



AFAC-AGROFORESTERIES

L'Afac-Agroforesteries promeut et met en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre et de la haie dans tous les territoires, pour répondre aux enjeux de transition agroécologique, de lutte contre l'effondrement de la biodiversité et de résilience face à la crise climatique. Elle rassemble plus de 200 structures, engagées au plus près du terrain en faveur de l'arbre hors forêt.

Contact :

Afac-Agroforesteries
38, rue Saint Sabin — 75011 Paris
Tel. 01 43 14 75 92
https://afac-agroforesteries.fr/

CAHIER D'ACTEUR

Afac Agroforesteries

DEVELOPPER L'AGROFORESTERIE : UN LEVIER POUR UNE AGRICULTURE PLUS PERFORMANTE ET PLUS ECOLOGIQUE

Des intérêts multiples pour l'agriculture

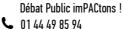
La double crise climatique et de la biodiversité renforce la nécessaire transformation de nos modèles agricoles pour relever de façon adéquate ces grands défis actuels. L'agroforesterie (association d'une production agricole et sylvicole sur une même surface) fait partie des pratiques à développer en réponse à ces enjeux. En effet, une présence élevée d'arbres et de haies judicieusement placés et en bon état écologique, permet d'accroître la performance environnementale des exploitations agricoles (fourniture en biomasse et stockage du carbone, préservation des eaux de surface et limitation de l'érosion, bien-être animal, etc) tout en améliorant la productivité globale des exploitations et en diversifiant le revenu des agriculteurs par des productions directes : bois d'œuvre, bois énergie, plaquette valorisable en litière pour les animaux, fourrages, etc.

Et des intérêts pour la société, bien reconnus

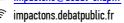
Les nombreux bénéfices environnementaux et sociaux de l'agroforesterie (maintien de la biodiversité et renforcement des trames vertes, contribution à l'attractivité et à l'économie des territoires avec des filières durables génératrices d'emploi non délocalisables, etc) sont désormais reconnus au plus haut niveau des politiques européennes. Ainsi, la stratégie biodiversité de l'UE affirme dans son chapitre 2 qu'il convient « d'accroître le recours aux mesures de soutien à l'agroforesterie [...], étant donné que cette pratique recèle un potentiel énorme pour offrir des multiples avantages en faveur de la biodiversité, de la population et du climat ».

Faire le choix d'une ambition forte pour l'agroforesterie dans la future Politique Agricole Commune permettra de donner au secteur agricole les moyens de réaliser sa transition agroécologique et de rendre la future PAC plus compréhensible au regard des fortes attentes des citoyens en ce qui concerne leur santé, l'environnement et le climat.











UNE NECESSAIRE EVOLUTION DE LA PAC POUR PERMETTRE L'ESSOR DE L'AGROFORESTERIE



Alors que l'adaptation des systèmes agricoles au changement climatique n'est pas une option mais une impérieuse nécessité, la dynamique reste défavorable à l'arbre : chaque année, les haies régressent de 11500 km alors que nous devrions, pour atteindre les engagements de la France pris lors de l'accord de Paris à la COP21. avoir doublé le linéaire existant d'ici 2050. Pour inverser cette tendance, un changement du modèle de la PAC s'avère indispensable. En effet, la place donnée aux arbres dans la PAC actuelle est difficilement lisible et ce cadre ne cesse de fluctuer, en contradiction avec le développement de projets agroforestiers qui sont - par nature - des projets de long terme. Il en résulte que pour beaucoup d'agriculteurs, l'arbre est encore souvent assimilé à des contraintes réglementaires liées au verdissement de la PAC plutôt qu'à une opportunité de développement. L'arbre reste perçu comme un obstacle alors qu'il devrait être un levier de performance. Pour y remédier, il faut sortir de la position en demi-teinte de la PAC à l'égard de l'arbre et construire sur le long terme un cadre sécurisant et stable pour les agriculteurs qui voudront maintenir et gérer durablement leurs systèmes agroforestiers, ou en développer de nouveaux.



PROPOSITIONS POUR UNE PAC OUI FAVORISE LE MAINTIEN, LA GESTION DURABLE ET **DEVELOPPEMENT DE L'ARBRE ET LA HAIE**

Répondre enieux formes d'agroforesterie

Nous proposons d'atteindre un haut niveau de développement de l'agroforesterie dans la PAC post-2020. Ces propositions ont été construites sur la base d'un diagnostic des forces et faiblesses de PAC actuelle et de façon à simplifier la future PAC tout en tenant compte de la grande diversité de formes agroforestières, propres à chaque contexte régional. Elles viennent renforcer une logique d'adhésion et de projet des agriculteurs en faveur de l'agroforesterie ; vouloir « imposer l'arbre » par la contrainte réglementaire serait contreproductif. Pour l'Afac-Agroforesteries, les mesures de la future PAC doivent conjuguer:

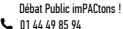
- le maintien et la restauration des infrastructures arborées existantes (haies, bosquets, alignements, ...) par des pratiques de gestion durable,
- la création de nouveaux systèmes agroforestiers par la plantation ou la régénération naturelle assistée, en particulier dans les secteurs marqués par une très faible présence d'arbres,
- une meilleure prise en compte des espaces sylvopastoraux et des moyens pour gérer durablement ces espaces aux enjeux spécifiques.

Les différentes formes d'infrastructures arborées (haies, bandes boisées, arbres isolés, alignements intraparcellaires, groupes d'arbres et bosquets) s'inscrivent au sein d'un ensemble plus vaste d'infrastructures agroécologiques au sein duquel on retrouve d'autres éléments non arborés, tels que les bordures de champs, les bandes tampons, les fossés, les murets, les talus, etc. Toutes ces infrastructures agroécologiques doivent être mieux prises en compte dans la future PAC. Nos propositions pour l'arbre ont été construites de façon à s'articuler avec des mécanismes identiques pour les infrastructures agroécologiques non arborées.

Retrouvez nos propositions complètes pour la PAC : https://afacagroforesteries.fr/veille-reglementaire/nos-propositions-pourlarbre-et-la-haie-dans-la-future-pac/











Élargir l'éligibilité...

La prochaine programmation de la PAC doit reconnaître l'arbre comme élément productif à part entière des exploitations agricoles et ne plus pénaliser les agriculteurs qui font le choix de donner une place à l'arbre dans leurs agrosystèmes.

Pour clarifier que la PAC est favorable à l'intégration de l'arbre dans les systèmes agricoles et que ce ne soit plus source de complexité réglementaire, il est proposé que tous les types d'infrastructures arborées soient intégrés dans les surfaces éligibles aux aides de la PAC.

...consolider la conditionnalité

Le verdissement et les règles de conditionnalité des aides de la PAC relatives à la présence et à la préservation des infrastructures agroécologiques doivent être conservées dans la prochaine programmation de la PAC, ne pas régresser et mieux prendre en compte l'arbre. Nous proposons que la conditionnalité de la future PAC soit étendue à toutes les infrastructures arborées avec obligation de maintien de ces éléments. La révision des systèmes d'équivalence entre les éléments pris en compte dans la conditionnalité (règles BCAE9) devra permettre:

- de renforcer le niveau de présence minimum des infrastructures arborées par rapport à la PAC actuelle,
- de mieux reconnaitre les fonctionnalités environnementales (eau, climat, biodiversité, sol) de chaque type d'infrastructure agroécologique avec un système d'équivalence redéfini à partir de la littérature scientifique et proportionné aux services rendus. Ainsi, par exemple, une haie doit avoir un poids plus élevé qu'une bordure de champ.

Récompenser les pratiques vertueuses

La présence de l'arbre est bénéfique à tou-tes, et à ce titre les efforts que font les agriculteurs en vue de son déploiement et de son maintien doivent être soutenus collectivement. Or, pour que les bénéfices environnementaux liés aux arbres soient optimums, il faut d'une part que ces arbres soient en bon état écologique, et d'autre part qu'ils soient intégrés dans une maille territoriale arborée fonctionnelle. En d'autres termes, il faut beaucoup d'arbres, bien placés, et que ces arbres soient gérés durablement pour être en bonne santé.

Ainsi, la future PAC doit encourager les exploitations les plus vertueuses qui concourent à ces objectifs via la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) reposant sur :

- un PSE de niveau 1, récompensant une présence élevée d'arbres au sein des exploitations agricoles.
- un PSE de niveau 2, plus rémunérateur, récompensant les pratiques de gestion durable des arbres en plus de leur présence élevée. La mise en place de PSE de niveau 2 pourrait être adossée à des systèmes de certification. Pour les haies, il est proposé de s'appuyer sur le Label Haie, ce qui permet de faire reposer la reconnaissance de la gestion durable sur un système ambitieux d'indicateurs mais avec un contrôle extérieur donc facile à mettre en place. (Le Label Haie encadre d'une part les pratiques de gestion des haies bocagères et d'autre part les filières de distribution du bois bocager. Pour une présentation : https://labelhaie.fr).

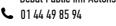
Ces PSE doivent être ouverts à tous les types de systèmes de production (élevage, grande culture, viticulture, maraîchage, etc) et par conséquent ne pas s'appliquer qu'aux terres arables.

Stimuler l'évolution des pratiques

Pour atteindre un niveau de performance agroécologique plus élevé, la future PAC doit également soutenir les exploitations qui ont un niveau trop faible d'infrastructures arborées ou dans un état trop dégradé pour pouvoir accéder aux PSE (cf. supra). Cet accompagnement pourra se concrétiser dans le second pilier de la PAC par :

- des mesures d'aide à l'investissement, pour soutenir les agriculteurs dans leurs actions de plantation et la régénération naturelle assistée. Des mesures d'aide à l'investissement spécifiques devront également être dédiées aux espaces sylvopastoraux afin de mieux les valoriser. Ces mesures pourront tout autant être activées par des exploitations ayant une faible présence d'arbres et que par celles ayant déjà un haut niveau d'arbre bien gérés et souhaitant continuer d'en implanter.
- une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) « Système agroforestier » unique pour soutenir les agriculteurs qui souhaitent faire évoluer leurs pratiques de gestion des arbres pour les rendre plus durables et compatibles avec les Paiements pour Services Environnementaux. Il est également proposé une « MAEC Système sylvopastoral » permettant l'établir et de mettre en œuvre un Plan de gestion sylvopastoral.









impactons.debatpublic.fr